

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 janvier 2013
(convocation du 7 janvier 2013)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Janvier Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12h30
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick à partir de 12h30
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. JUNCA Bernard
M. LABARDIN Michel à M. BOBET Patrick jusqu'à 10h30
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard à partir de 11h10 et jusqu'à 12h15
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel à partir de 12h00
M. SAINTE MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 9h55 et à partir de 11h
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
Mme LACUEY Conchita à Mme CARTRON Françoise
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques
Mme CAZALET Anne-Marie à M. GELLE Thierry
M. CAZENAVE Charles à M. GAÜZERE Jean-Marc jusqu'à 10h05
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10h10
Mme COLLET Brigitte à Mme DESSERTINE Laurence
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FOURCADE Paulette à partir de 12h

M. DAVID Yohan à M. ROBERT Fabien à partir de 9h50
Mme DELATTRE Nathalie à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h45
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10h20
Mme DESSERTINE Laurence à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h45
M. DUCASSOU Dominique à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h30
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 12h
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 11h55
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. JOUBERT Jacques
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 12h10
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
M. LOTHAIRE Pierre à M. BRON Jean-Charles
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10h20
M. ROBERT Fabien à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 12h15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. BRUGERE Nicolas
M. SIBE Maxime à M. QUANCARD Denis
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck jusqu'à 11h45
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

Eau Potable - Adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en Eau de la Gironde (SMEGREG) - Décision - Autorisation

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la mise en oeuvre de projets de ressources de substitution en eau, outre la maîtrise d'ouvrage d'un premier projet, la Cub s'est prononcée en faveur d'une instance de régulation, de dialogue et de représentation, dotée d'une personnalité juridique chargée de garantir l'accès durable et l'usage équilibré des nappes profondes de Gironde et susceptible à terme d'obtenir le label d'Etablissement Public Territorial de Bassin (E.P.T.B.).

La Cub et le Département de Gironde, tous deux membres fondateurs du Smegreg créé en 1988 pour étudier la faisabilité de solutions de substitution aux prélèvements dans les nappes déficitaires, se sont accordés pour que ce dernier remplisse cette fonction de régulation, sous réserve de l'évolution de ses missions, de sa composition et de son articulation avec la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.).

Dans ce contexte, à partir de novembre 2011, les services du Département, du Smegreg et de la Cub ont élaboré une proposition d'évolution des statuts actuels du Smegreg, notamment dans le respect des orientations suivantes :

- * permettre la mise en oeuvre du SAGE «Nappes Profondes» de Gironde,
- * adapter les missions du Syndicat pour faciliter la gestion équilibrée des ressources en eau conformément aux objectifs du SAGE,
- * ouvrir et accueillir les collectivités territoriales ou leurs groupements exerçant tout ou partie de la compétence "alimentation en eau potable", afin d'élargir la gouvernance de la gestion équilibrée des ressources en eau dans un esprit de solidarité des actions et de mutualisation des moyens.

La nouvelle gouvernance s'articulera autour des points suivants :

* Un objet syndical qui contribue à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau de Gironde. Cet objet s'exerce dans le respect des prérogatives des communes ou de leurs groupements exerçant tout ou partie de la compétence "alimentation en eau potable" au sens de l'article L.2224-7 du CGCT.

*Des missions pour le compte de ses membres avec :

- une mission d'expertise, et d'information par des avis, des études et actions de communication;
- une mission de régulation par laquelle il veille notamment :
 - > à l'optimisation des usages de l'eau des nappes profondes de Gironde au sens du SAGE «Nappes Profondes» ;
 - > au respect des principes de solidarité et de transparence dans la mise en oeuvre des projets;
 - > à l'utilisation à pleine capacité des infrastructures de substitution en eau.

*Des missions en appui de la CLE du SAGE «Nappes Profondes» de Gironde :

- il anime les travaux liés à la mise en oeuvre du SAGE;
- il assure le secrétariat technique de la CLE. A ce titre, il réalise des études et analyses nécessaires à son élaboration, au suivi de la mise en oeuvre et à la révision du SAGE.

*L'ouverture à tous les services d'eau volontaires :

- Les deux membres fondateurs du Syndicat sont :
 - >le Département de la Gironde au titre de la clause de compétence générale et de sa compétence en matière d'assistance technique;
 - > la Communauté urbaine de Bordeaux, au titre notamment de sa compétence "alimentation en eau potable".

Peuvent également adhérer au Syndicat les communes ou leurs groupements exerçant sur le périmètre du SAGE des nappes profondes de Gironde tout ou partie de la compétence "alimentation en eau potable" au sens de l'article L2224-7 du CGCT.

* Le syndicat est administré par un Comité Syndical composé de trois collèges :

- cinq représentants désignés par le Département de la Gironde siègent au sein d'un premier collège;
- cinq représentants désignés par la Communauté urbaine de Bordeaux siègent au sein d'un deuxième collège;
- cinq représentants, au plus, désignés par les communes ou leurs groupements, hors Cub, exerçant tout ou partie de la compétence alimentation en eau potable, siègent au sein d'un troisième collège.

* Des modalités de délibérations qui préservent les intérêts des collectivités adhérentes :

Le comité syndical ne peut statuer valablement que dans les conditions cumulatives suivantes :

- un quorum fixé aux deux tiers (présents ou représentés) du nombre des représentants composant le comité syndical ;

et

- une représentation de tous les collègues.

*Une contribution financière de tous les membres, articulée autour d'une participation solidaire de la Cub et du Département :

La participation des membres aux charges syndicales est arrêtée après la prise en compte des divers autres financements.

La contribution de chaque membre du troisième collège est calculée proportionnellement au rapport :

- des volumes prélevés dans le milieu naturel et importés par le service de l'eau considéré,
- à la somme des volumes prélevés et importés dans le milieu naturel par l'ensemble des services de l'eau membres du Syndicat.

La Communauté urbaine de Bordeaux et le Département de la Gironde contribuent à part égale, déduction faite de la participation des autres membres contributeurs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-7 ;

VU les projets de statuts du Smegreg ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- La nécessité d'adapter les missions du syndicat pour faciliter la gestion équilibrée des ressources en eau, conformément aux objectifs du SAGE,
- L'intérêt d'accueillir de nouvelles collectivités territoriales compétentes en eau potable,
- L'engagement de la Cub sur des principes d'action de solidarité et de transparence dans le cadre d'une instance de régulation ouverte aux services d'eau.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les nouveaux statuts du Smegreg ci-annexé au présent rapport.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 janvier 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
11 FÉVRIER 2013

PUBLIÉ LE : 11 FÉVRIER 2013

M. JEAN-PIERRE TURON